

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-005****du 19 septembre 2019****n°005****page 1/1****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (30) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.****POUVOIRS (7) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN****H. PREHER donne pouvoir à M. LAVRARD****Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND****E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER****G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS****G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY****M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT****EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD****Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN-FAUX****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Adhésion de 2 nouvelles communes à Eaux de Vienne SIVEER**

La commune de Châtellerault est adhérente au syndicat Eaux de Vienne SIVEER.

Par délibération n°2 en date du 19 juin 1919, le Comité Syndical d' »Eaux de Vienne Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne Siveer » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

VU les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer

VU l'accord de Eaux de Vienne Siveer pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne Siveer » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accepter la demande d'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne Siveer »
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision

Vote : Adopté à l'unanimité